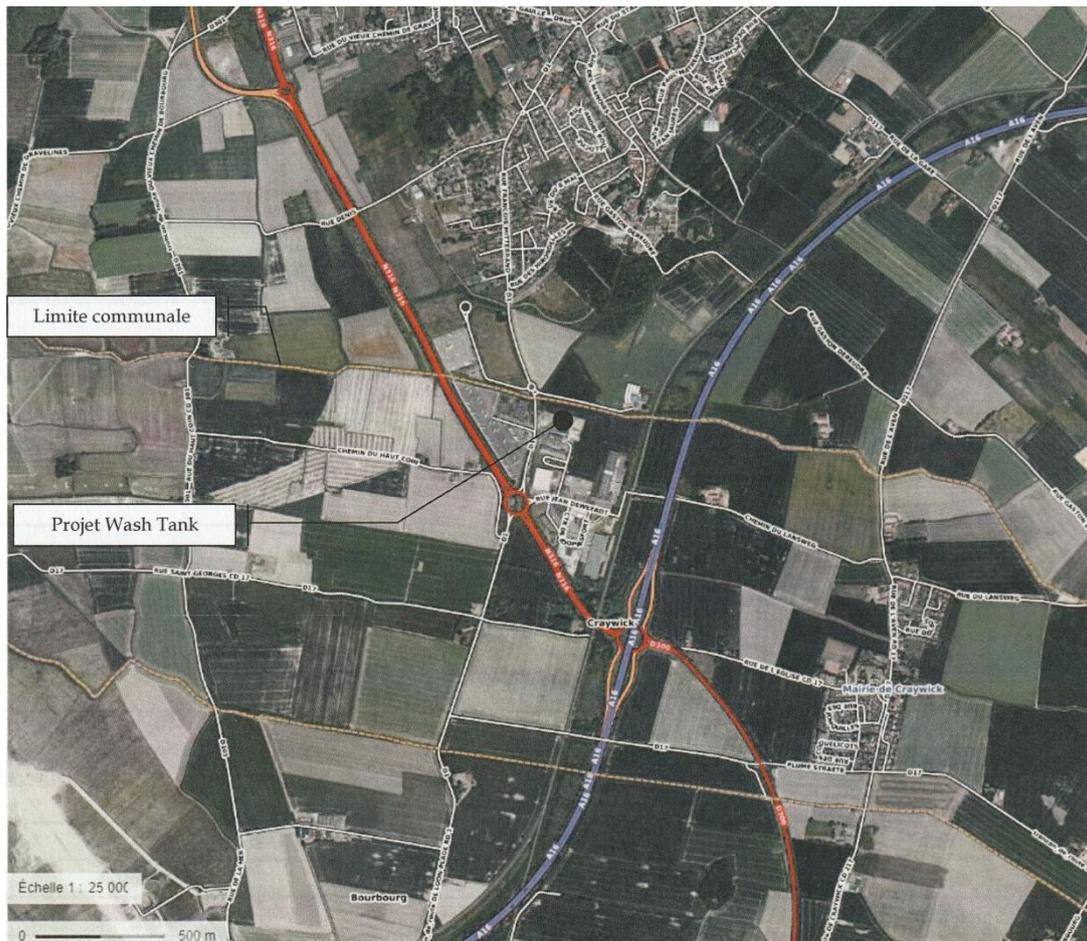


Préfecture du Nord

Enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société
WASH TANK concernant une unité de nettoyage de camions-citernes
implantée sur la commune de CRAYWICK
Arrêté du 15/05/2023 de Monsieur le Préfet du Nord**



Enquête publique menée du lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E23000048/59 du 21 avril 2023

Conclusion motivée et avis

Commissaire enquêteur : Roger FEBURIE

Sommaire

1 – LES CONCLUSIONS	3
1.1 CADRE GENERAL DU PROJET ET SES OBJECTIFS	3
1.1.1 Nature de la demande.....	3
1.1.2 Description du projet.....	3
1.1.3 Contexte	4
1.2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	4
1.2.1 Contexte physique.....	4
1.2.2 Volet paysager	4
1.2.3 Volet technique	4
1.2.4 Volet écologique	4
1.2.5 Volet qualité des sols	4
1.2.6 Volet eau	5
1.2.7 Volet air	5
1.2.8 Volet niveaux sonores.....	5
1.2.9 Volet déchets.....	5
1.2.10 L'étude de dangers	5
1.3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
1.4 LE PROJET REpond-IL AUX OBJECTIFS	7
2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1 – LES CONCLUSIONS

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET ET SES OBJECTIFS

1.1.1 Nature de la demande

Le gérant de la Société par Action Simplifiée WASH TANK a sollicité auprès de la préfecture du Nord l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes sur le territoire de la commune de CRAYWICK-59.

Le siège de la société est implantée 70 avenue Gustave Lemaire à DUNKERQUE-59.

Cette SAS a un capital de 5 000 euros.

1.1.2 Description du projet

Ce site de lavage qui sera implanté route des planches, sur la ZAC Eurofret de la commune de CRAYWICK proposera 3 catégories de lavages soit les parties industrielles, alimentaires et chimiques des citernes.

La consommation moyenne d'eau sur le site est évaluée à l'horizon 2029 à 100 m³/jour.

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures. Le temps de fonctionnement annuel est évalué à 47 semaines par an.

Il comprendra :

- Une aire de lavage externe des camions-citernes ;
- Six pistes de lavage externe des camions-citernes soit :
 - 2 pistes pour le lavage des citernes industrielles,
 - 2 pistes pour le lavage des citernes alimentaires,
 - 2 pistes pour le lavage des citernes chimiques.

La typologie des produits contenus dans les citernes n'est pas connue avec précision mais au regard du contexte local, la société WASH TANK envisage les produits suivants :

- Partie industrie : sable, ciment, chaux, carbonate, sel, feldspath, granulés, PVC, plastique, polypropylène, polystyrène...
- Partie alimentaire : huile, biocarburant, chocolat, blé, farine ; sucre, poudre de lait ...
- Partie chimique : produits contenant des hydrocarbures, autres produits chimiques (dangereux pour l'environnement, toxique, nocif...).

Les activités envisagées sont soumises à autorisation environnementale :

- au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) pour la rubrique :
 - **2795-1** Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) supérieure ou égale à 20m³/j. Le site consommera 100m³/j d'eau maximum.

Ceci justifie donc **l'enquête publique**.

1.1.3 Contexte

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) est en plein développement. La zone Eurofret de CRAYWICK est située dans son périmètre et son emplacement à proximité de l'autoroute A.16 et de la nationale 316 favorise son essor.

Au cours de leur activité professionnelle, les porteurs du projet (des anciens transporteurs routiers) ont connu des difficultés à trouver des stations agréées pour le lavage du contenant de leurs citernes.

De ce fait et ayant une grande connaissance de la région Dunkerquoise et de l'extension industrialo-portuaire à l'ouest de Dunkerque, ils se sont mis en quête de trouver un foncier à un emplacement stratégique. C'est ainsi qu'ils ont décidé de s'installer dans une zone d'activités liées au transport soit sur la zone d'activités (Z.A.C. Eurofret de CRAYWICK.

Leur projet est donc l'implantation d'une station de lavage de citernes de poids lourds, qui permettra un nettoyage de 15 à 20 citernes en 2021 pour atteindre 40 à 50 en 2029.

1.2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1.2.1 Contexte physique

La zone d'étude se situe dans une zone favorable. Le projet est localisé sur une Zone d'Activités Commerciales. En face, se trouve une zone de parking sécurisé pour les véhicules poids lourds (DK TRUCK)

Le site est à proximité des nombreuses industries présentes sur le territoire du GPMD.

La société WASH TANK est propriétaire du foncier et de ce fait, n'a pas étudiée une autre implantation.

1.2.2 Volet paysager

La société WASH TANK sera implantée sur la commune de CRAYWICK et sera accessible par une entrée à partir de la route départementale 186. Les premières habitations denses se situent au Nord de la parcelle à plus de 400 mètres.

Le site est entouré par des bâtiments d'une hauteur similaire voire plus importante. Le bâtiment ne sera vu que des premières habitations de la commune de LOON-PLAGE. Cependant le bâtiment WASH TANK sera plus petit que les bâtiments voisins.

Le porteur de projet a produit une perspective paysagère permettant d'appréhender l'intégration du bâtiment sur le site.

1.2.3 Volet technique

La mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et y compris le démantèlement sont clairement explicités.

1.2.4 Volet écologique

La faune, la flore et les milieux naturels ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués. Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne sont à mettre en place.

1.2.5 Volet qualité des sols

Le site est situé sur un terrain naturel. Il était exploité pour un usage agricole.

Pour limiter la propagation de la pollution en cas de déversement accidentel ; une procédure spécifique devra être établie.

L'impact du projet sur la qualité du sol sera négligeable au regard des mesures d'évitement ou réduction qui seront mises en place.

1.2.6 Volet eau

Le site n'est pas situé à proximité d'un captage d'eau potable ou d'un captage d'eau industriel.

Aucun PPRI n'est applicable aux parcelles WASH TANK.

Aucun prélèvement d'eau souterrain n'est prévu.

WASH TANK prévoit une consommation d'eau de 26 143 m³/an. Elle devra suivre celle-ci et en fournir un suivi annuellement.

WASH TANK récupérera 700 m³/an d'eaux pluviales qu'elle utilisera dans le process. Les eaux de nettoyage seront épurées sur le site par une station de traitement. Après traitement, les eaux seront évacuées vers la station d'épuration de LOON-PLAGE. Une convention de rejet des eaux est en cours de réalisation avec la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Le projet respecte les dispositions définies du SDAGE Artois-Picardie prévu par le SAGE du Delta de l'Aa.

1.2.7 Volet air

Le projet ne sera pas à l'origine de rejets diffus dans l'air. La seule source de rejet canalisé concerne la chaudière à gaz naturel (non classé ICPE).

1.2.8 Volet niveaux sonores

Des mesures de bruit ambiant ont été réalisées en l'état actuel et les niveaux sonores futurs modélisés sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23.01.1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

La société WASH TANK s'engage dans les 3 mois, suivants le démarrage des installations à procéder des contrôles sonores aux abords de son site et à mettre en œuvre des moyens techniques pour réduire le bruit émis si nécessaire.

1.2.9 Volet déchets

Les déchets seront triés en interne, afin de favoriser leur valorisation. La société WASH TANK tiendra un registre de suivi des flux de déchets et leur élimination.

1.2.10 L'étude de dangers

Les risques inhérents au fonctionnement de l'unité de lavage sont clairement décrits et les mesures prises quant à ceux-ci. La société WASH TANK mettra en place des moyens de détection et d'alerte. Elle dispose des ressources nécessaires (eau, accessibilité, désenfumage, rétention des eaux polluées) pour combattre les phénomènes dangereux.

1.3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cadre juridique :

Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à une évaluation environnementale et enquête publique.

Dans sa décision d'examen au cas par cas n° 2022-6253 en date du 9 novembre 2022 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, le Préfet des Hauts-de-France a décidé que le projet **n'est pas soumis à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement (article 1^{er}).

Les pièces du dossier :

Le dossier soumis à enquête publique comprend 630 pages et comporte les documents suivants :

- ☞ Le dossier d'enquête avec
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - Le résumé non technique de l'étude dangers ;
 - Le résumé non technique du projet ;
 - La présentation du projet ;
 - L'étude d'impact ;
 - L'étude de dangers ;
 - La réponse en mémoire à la D.D.T.M. ;
 - 23 annexes ;

- ☞ La Demande d'Autorisation Environnementale (document de 4 pages) ;

- ☞ Un dossier administratif avec :
 - La décision de désignation du commissaire enquêteur n° EP2300048/59 du 21 avril 2023,
 - L'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 15 mai 2023,
 - La décision d'examen au cas par cas n°2022-6253 de la DREAL des Hauts-de-France du 9 novembre 2022.

Le dossier de présentation est clair et conforme à la réglementation. Les modalités de financement du projet figurent dans le dossier.

L'avis des services de l'état ne figurait pas au dossier alors qu'il constitue habituellement un document précieux pour le commissaire enquêteur et le public.

Les mesures de publicité :

- L'accès au dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique était accessible au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies de CRAYWICK et LOON-PLAGE ainsi qu'à la Préfecture du Nord.

Une version numérique de ce dossier était également accessible sur le dossier internet de la préfecture du Nord.

- L'avis au public :

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023, l'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet du Nord quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux :

* La Voix du Nord, éditions de Dunkerque, du 20.05.2023 et du 5.06.2023

* Nord Eclair édition du 20.05.2023 et du 5.06.2023

Des avis ont été insérés dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard le 21 mai 2023 et répétés dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête soit entre le 5 et le 13 juin 2023.

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête était porté à la connaissance du public par affichage en mairie de CRAYWICK et LOON-PLAGE.

L'avis d'enquête était également affiché près et à l'entrée du futur site de WASH TANK (affiches réglementaires au format A2, lettres noires sur fond jaune).

Les habitants de CRAYWICK ont été informés des dates de l'enquête publique ainsi que des jours de permanences tenues par le commissaire enquêteur à l'occasion d'un communiqué sur le site facebook de la commune.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est tenue durant 17 jours, soit du 5 juin à 8 heures 30 au 21 juin 2023 à 11 heures 30.

Nous avons tenus 3 permanences de 3 heures dans la commune de CRAYWICK.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier au niveau relationnel avec la mairie qui a facilité le plus possible l'information et la publicité de l'enquête publique.

Participation du public :

Les 3 permanences n'ont pas connu de grande affluence. Aucune personne n'est venue consulter le dossier ou demander des explications, aucune observation n'a été formulée sur le registre. Seule une déposition s'est faite numériquement.

Aucun incident n'est à déplorer. Aucune opposition ne s'est manifestée.

L'enquête a été close comme prévue le 21 juin 2023 à l'heure de fermeture de la mairie de CRAYWICK. Le registre a été clos et ramassé par le commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse :

Le mémoire en réponse du maître d'œuvre prend en considération les remarques de l'association et explicite ses intentions en réponse aux observations.

1.4 LE PROJET REPOND-IL AUX OBJECTIFS

L'étude du dossier d'enquête, celle de la réglementation des ICPE, les recherches documentaires sur le site de la DREAL, les entretiens avec Monsieur le Maire de CRAYWICK, l'examen de l'observation et du mémoire en réponse du pétitionnaire ont permis au commissaire enquêteur de se forger une opinion sur le projet de la l'unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes présenté par la société WASH TANK.

La visite sur le terrain et ses alentours avant le début de l'enquête, le repérage des points particuliers afin de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement m'ont permis de mieux me rendre compte de la situation et ainsi mieux appréhender la réalité des problèmes et les enjeux de l'enquête.

Le dossier d'enquête est explicite

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le déroulement de l'enquête :

- Les éléments fournis par le pétitionnaire et constituant le dossier d'enquête sont complets, conformes à la réglementation des ICPE et de nature à permettre au public une bonne compréhension du dossier.
- L'information au public était satisfaisante et bien adaptée.
- Le public invité à s'exprimer durant l'enquête, n'a émis aucune objection, ni proposition de nature à modifier le projet de WASH TANK présenté.
- L'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.
- De l'avis du commissaire enquêteur, partagé par l'élu, l'enquête publique n'a pas fortement mobilisé car l'implantation du futur projet se situe dans une Z.A.C. où nombre d'entreprise sont déjà présente et en dehors du village.

Sur l'observation formulée et l'étude du dossier par le commissaire enquêteur :

Concernant l'observation formulée par l'association, le maître d'ouvrage a apporté la réponse qu'il pouvait faire. Elle est nette et précise. Il s'engage sur un suivi régulier du site notamment sur le traitement des eaux.

Le dossier d'accompagnement de l'enquête publique est complet et correspond aux exigences d'information que le public est en droit d'attendre d'un tel document. Il présente un réel effort de présentation et d'organisation pour la prise de connaissance du projet en termes simples et pédagogiques.

Soumis à l'avis du public, **nous n'avons relevé aucun avis défavorable.**

Il ressort de cette analyse que les éléments en faveur de l'implantation et l'activité de l'entreprise WASH TANK l'emportent sur les éléments en sa défaveur.

La présente enquête d'utilité publique a été effectuée à la suite de la demande formulée par la société WASH TANK de créer sur la commune de CRAYWICK une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes ayant transporté des produits industriels, chimiques ou alimentaires.

Le porteur du projet a fait une analyse de la situation existante de manière proportionnée et satisfaisante. Il s'est servi de son expérience professionnelle et le constat d'une difficulté à trouver des stations agréées pour le lavage du contenant de leur citerne.

Le choix du site sur CRAYWICK est motivé par la présence d'une forte implantation industrielle.

La situation du terrain qui a motivé l'installation de l'activité de lavages de camions-citernes, afin de profiter du trafic local important de citernes routières lié aux activités. Les véhicules poids lourds ne feront pas de détour. La présence à proximité des axes routiers importants Autoroute A.16, route nationale 316, routes départementales 601 et 300 sont un atout non négligeable.

Le trafic induit sera d'environ 20 passages par jour de poids lourds. Il s'agira d'une activité diurne. Le site sera fermé samedi, dimanche et jours fériés.

Cette activité aura un impact socio-économique puisqu'elle créera 5 emplois.

Tous les enjeux environnementaux ont été identifiés et localisés.

Le commissaire enquêteur considère que le projet présente **un intérêt certain dans la mesure où il répond à un besoin.**

Après étude de l'impact de ce projet sur l'environnement, des avantages et des inconvénients du projet, des réponses apportées par le porteur du projet, le commissaire enquêteur estime donc que le projet présente un véritable **INTERET PUBLIC**, que l'opération envisagée présente un réel intérêt si tout est mis en place pour minimiser les impacts environnementaux et notamment ceux engendrés par des situations accidentelles.

C'est pourquoi, après avoir, étudié le dossier d'enquête, rencontré un responsable du site et après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet d'exploitation d'une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes par la société WASH TANK sur le territoire de la commune de CRAYWICK,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** pour l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes par la société WASH TANK sur le territoire de la commune de CRAYWICK,

Avec la **recommandation** suivante :

- Installer des piézomètres afin d'imposer un suivi régulier comme le porteur de projet s'est engagé dans son mémoire en réponse.

A Zegerscappel, le 3 juillet 2023

Roger FEBURIE
Commissaire enquêteur

